



Obligation alimentaire ascendants

Par **sseb75**, le **10/09/2012** à **19:59**

Bonjour,

Je me permet de vous exposer mon problème :

Notre mère et notre sœur aînée se sont fâchées avec toute la famille il y a plus de 20 ans, sur les 6 petits enfants qu'elle a, elle n'en connaît que 2 et n'a pas souhaitée connaître les autres.

Quand elle a divorcée de notre père, elle est partie avec tout l'argent de la paye du mois de mon père, (c'est mon autre sœur qui lui a payée ses courses), la prime totale de sa préretraite, l'argent en totalité de la vente de sa maison (alors que la moitié revenait à mon père), ainsi que la moitié de la vente de la maison de mon père.

Lors du divorce il lui a été réclamé la moitié de sa maison revenant à mon père, mais les comptes étaient vides, au vu de ses revenus elle n'était pas solvable et mon père n'a donc jamais revu son argent.

Nous avons appris qu'une grosse somme était partie sur le compte de notre nièce (fille de notre sœur aînée), et qu'une assurance vie a été faite au bénéfice de notre sœur aînée d'une valeur de 150 000 francs. Le reste de l'argent a disparu. Sachant comment procède notre mère, nous savons que l'argent est sur un livret au nom de notre sœur aînée. Mais comment le prouver ?

A ce jour, notre sœur aînée a placée sans nous en parler notre mère dans une maison de retraite et nous réclame une participation pour le paiement de cette dernière. Nous avons donc reçu un courrier du conseil général auquel nous avons répondu :

- Ma 2eme sœur est au chômage
- Son fils au chômage et à sa charge
- Mon fils en contrat en alternance et vivant seul à Paris
- Moi-même au chômage, non indemnisé depuis juillet, 3 enfants à charge, marié
- Notre nièce, notre sœur aînée (ayant un commerce)

Nous avons fait des courriers au conseil général prouvant et expliquant que nous ne pouvions pas ou très peut payer. Les dernières nouvelles ont été un rendez-vous au TGI pour fin Septembre, pour déterminer qui peut payer et combien.

Je voudrai savoir quels sont nos recours, comment prouver l'existence de tout cet argent qui allègerait sans aucun doute aussi la facture que paye le conseil général.

Après toutes ces années de silence ou elles nous ont dit que nous n'existions plus et que seule leur tranquillité comptait, il est facile de se souvenir que nous sommes la, sommes-nous juste bonne à payer ?

Concernant la part de la maison que mon

père n'a pas touché, comment pouvons-nous la réclamer, n'est-ce pas une spoliation d'héritage ? Comment peut-on faire ?

Cordialement